



## Décision n° 2020/134

### Habitat

**- Programme Local de l'Habitat : aide communautaire pour une opération d'acquisition-réhabilitation de 4 logements situés 32 rue Milhau Ducommun à Castres par l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 11 avril 2011 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 5 décembre 2011 approuvant le principe d'une aide communautaire pour la production et la réhabilitation de logements sociaux,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 30 janvier 2012 approuvant le principe de prendre en charge les garanties d'emprunt en lieu et place des communes,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 23 novembre 2015 actualisant l'aide communautaire apportée aux bailleurs sociaux à la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 11 décembre 2017 approuvant les mesures transitoires à prendre pendant l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat sur la période 2017-2019,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 27 janvier 2020 arrêtant le nouveau projet de Programme Local de l'Habitat,

Vu le dossier de demande de subvention de l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'agglomération en date du 11 mai 2020 concernant une opération de réhabilitation de 4 logements situés 32 rue Milhau Ducommun à Castres,

Considérant que les modalités d'attribution de subvention fixent le montant de l'aide à 2 000 €/logement soit un montant global de 8 000 €,

### **DÉCIDE**

D'attribuer une subvention de 8 000 € à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté

d'agglomération de Castres-Mazamet,

De verser un acompte de 30% sur justification de début des travaux,

De verser le solde à l'achèvement des travaux sur justifications comptables.

Les crédits correspondants au financement de la dépense sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme 2020-003 et sont inscrits au Budget 2020, chapitre 204, compte 204172, gestion HABITAT.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 23 juin 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES  
Le 26 juin 2020  
Sous le n°81-248100430-20200623-lmc19458-DE-1-1  
Certifié exécutoire Le 26 juin 2020



Pascal BUGIS